

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

|                     |                  |                                     |      |
|---------------------|------------------|-------------------------------------|------|
| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de membres en exercice       | = 15 |
| 03/12/2024          | 03/12/2024       | Présents à l'ouverture de la séance | = 11 |
|                     |                  | Votants la présente délibération    | = 12 |

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi neuf décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Séverine NICAISE, Ludivine CHEVALIER,

Absents excusés : Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL (pouvoir donné à Séverine NICAISE),

Absents non excusés : Rénaud FRAIPONT, Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel HUBERT

Formant la majorité des membres en exercice

### Délibération N° 09.12.2024-7

#### 7°) Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la Société BERGER LEVRAULT pour la mairie :

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024. La société Berger Levrault nous propose de le renouveler dans les conditions suivantes :

- Acquisition du droit d'utilisation :
  - Pour la période du 01/01 au 31/12/2025 = 4 086.00 € H.T.
  - Pour la période du 01/01 au 31/12/2026 = 4 086.00 € H.T.
  - Pour la période du 01/01 au 31/12/2027 = 4 086.00 € H.T.
- Maintenance et formation
  - Pour la période du 01/01 au 31/12/2025 = 454.00 € H.T.
  - Pour la période du 01/01 au 31/12/2026 = 454.00 € H.T.
  - Pour la période du 01/01 au 31/12/2027 = 454.00 € H.T.

Durée du contrat : il prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il est conclu pour une durée de 3 ANS, non prorogeable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité émet un avis favorable au renouvellement du contrat avec la Ste Berger Levrault pour la durée de 3 ans et autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le  
et de la publication sur le site internet de la commune  
et l'affichage en lieu public le 10 décembre 2024

pour copie conforme  
Louplande, le 10 décembre 2024  
Suivent les signatures au registre

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20241209-09122024-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024  
Affichage : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

